

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **24 (1906)**

Heft 33

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Abonnements:
Schweiz: jährlich Fr. 6.
2tes Semester . . . 3.
Ausland: Zuschlag des Postes.
Es kann nur bei der Post
abonnirt werden.
Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:
Suisse: un an . . . fr. 6.
2^e semestre . . . 3.
Etranger: Plus frais de port.
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux.
Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich, ausgenommen Sonn- und Feiertage.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Paraît 1 à 2 fois par jour, les dimanches et jours de fête exceptés.
Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc. Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiazeile (für das Ausland 35 Cts.).		Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc. Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).	

Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Registre du commerce. — Ein- und Ausfuhr der wichtigsten Waren im Oktober und November 1905/1904. — Importation et exportation des principales marchandises pendant les mois d'octobre et novembre 1905/1904.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal. — I. Registro principale.

Appenzell I.-Rh. — Appenzeli-lh. int. — Appenzello int.

1906. 23. Januar. Inhaber der Firma J. Knechtli in Appenzell ist Joseph Knechtli, von und in Appenzell, vormals in St. Gallen. Natur des Geschäftes: Fabrikation und Export von Handstickereien.

Aargau — Argovie — Argovia

Bezirk Kulm.

1906. 22. Januar. Unter der Firma Bäckerverband Ob. Wynenthal hat sich, mit dem Sitze in Reinach, eine Genossenschaft gebildet, welche unter Ausschluss eines direkten Geschäftsgewinnes folgenden Zweck verfolgt: Hebung, Befestigung und Wahrung der Berufsinteressen, der Standesehre, Pflege der Kollegialität unter seinen Mitgliedern, sowie event. Einkauf von Rohmaterialien. Die Statuten sind am 30. November 1905 festgestellt worden. Die Mitgliedschaft wird erworben durch Anmeldung bei einem Vorstandsmitglied, Aufnahmebeschluss der Generalversammlung und eigenhändige Unterzeichnung der Statuten. Die Mitgliedschaft geht verloren durch freiwillige Austrittserklärung auf das Ende eines Geschäftsjahres und Bezahlung eines Austrittsgeldes von Fr. 200, welches letzteres bei Geschäftsaufgabe oder bei Weizug von mindestens 2 Stunden vom Sitz der Genossenschaft wegfällt. Austretende verlieren alle Rechte auf das Genossenschaftsvermögen. Die Beiträge der Mitglieder sind: eine Eintrittsgebühr von Fr. 2 und ein Jahresbeitrag von Fr. 3. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet nur deren Vermögen. Die persönliche Haftbarkeit der Mitglieder ist ausgeschlossen. Die Organe der Genossenschaft sind die Generalversammlung, der Vorstand, die Rechnungsrevisoren und die Prüfungskommission. Der aus fünf Mitgliedern bestehende Vorstand vertritt die Genossenschaft nach aussen. Namens desselben führen Präsident und Aktuar kollektiv die rechtsverbindliche Unterschrift. Präsident ist Emil Halter, von und in Beinwil; Vizepräsident ist Adolf Eichenberger, von und in Reinach; Aktuar ist Oswald Bär, von und in Menziken; Kassier ist Gustav Gabler, von Rain (Luzern), in Menziken; Beisitzer ist Gottfried Häni, von Diessbach bei Büren (Bern), in Reinach. Das Geschäftslokal befindet sich bei Gottfried Häny, z. Fröhsinn in Reinach.

Bezirk Lenzburg.

22. Januar. Hans Schmid, Gemeinderat, und Fritz Fischer, Zimmermeister, beide von und in Möriken, haben unter der Firma Schmid & Fischer in Wildegg (Gde. Möriken), eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Juli 1905 ihren Anfang nahm. Natur des Geschäftes: Baugeschäft, Sägerei und Kistenfabrik. Geschäftslokal: Wildegg, Kistenfabrik Nr. 277, und Sägerei Nr. 499.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau d'Argle.

1905. 22. Januar. Sous la dénomination de Association Vinicole de Bex, il est constitué à Bex par statuts du 27 septembre 1905, une association (titre XXVII, C. O.) ayant pour but: 1^o D'exploiter en commun les produits viticoles du sol; 2^o de faire profiter les propriétaires de vignes des avantages résultant d'un bon pressurage, d'une manipulation bien entendue des vins et de leur vente opérée aux meilleures conditions possibles; 3^o de faire connaître les vins de Bex dans toute leur pureté et leur authenticité et d'en favoriser l'écoulement. Le siège de l'association est à Bex. Sa durée est illimitée. L'année comptable commence le 1^{er} septembre de chaque année. La société ne reçoit que de la vendange blanche provenant du territoire de Bex. La qualité de sociétaire s'acquiert sur demande écrite, par décision de l'assemblée générale. Les membres non fondateurs auront à payer une finance d'entrée fixée dans chaque cas par le comité de direction. Cette finance est versée au fonds de réserve. La qualité de sociétaire n'est pas transmissible, elle se perd par démission, décès ou expulsion. Le compte de l'associé décédé est balancé à la fin de l'exercice en cours. La démission doit être annoncée par lettre chargée au comité de direction pour le 1^{er} juillet au plus tard. La part éventuelle du sociétaire démissionnaire au fonds de réserve ne sera exigible qu'une année après la démission acceptée. Les sociétaires exclus n'ont aucun droit au fonds de réserve. L'actif social répond seul des obligations de l'association. Les sociétaires n'ont aucune responsabilité personnelle. Il sera institué un fonds de réserve destiné à couvrir les pertes éventuelles. Ce fonds sera alimenté par les finances d'entrée et par une somme à prélever sur le produit net annuel, suivant décision de l'assemblée générale. Après ce prélèvement (fixé par l'assemblée générale) et les frais d'administration, le surplus des bénéfices sera, sauf décision contraire, réparti entre les sociétaires au prorata de la vendange fournie. Les pertes seront, en cas échéant, supportées dans les mêmes proportions, pour autant que le fonds de réserve ne serait pas suffisant. La société est valablement engagée par la signature collective du président et du secrétaire. Les

organes de l'association sont: l'assemblée générale des sociétaires et le comité de direction composé de cinq membres nommés par l'assemblée générale du printemps pour trois ans; il est renouvelable par série de deux, deux et un annuellement. Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles. Le comité se constitue lui-même. Le comité est composé de Henri Rosset, de Morges, président; Charles Jaquero, d'Ormont-dessous, secrétaire; David Roux, de Bex, Félix Welten, de Gessenay; Isaac Conte, de Treyvovagne, tous domiciliés à Bex.

Bureau de Grandson.

23 janvier. La raison de commerce Jaccard-Thévenaz, à L'Auberson (F. o. s. du c. du 3 novembre 1903, n° 411, page 1642), est éteinte, ensuite de renonciation du titulaire.

Bureau d'Orbe.

22 janvier. Le chef de la maison M. Diserens, à Orbe, est Marc-Frédéric, fils de Louis-Frédéric Diserens, de Savigny, domicilié à Orbe. Genre de commerce: Mercerie, bonneterie, chapellerie, nouveautés et confections. Magasin des Quatre saisons.

Bureau de Vevey.

22 janvier. La maison Charles Cavin, à Montreux (F. o. s. du c. du 3 mars 1900, n° 78, page 315), a cessé d'exister ensuite de la renonciation du titulaire. Cette raison est radiée.

22 janvier. Sous la raison sociale Société anonyme des Dénrées coloniales, Céréales et Produits alimentaires à Montreux, il est formé une société anonyme qui a son siège à Montreux, commune du Châtelard. Cette société a pour objet l'exploitation et l'extension du commerce de céréales, exploité par Charles Cavin, à Montreux, éventuellement l'acquisition d'immeubles, ou l'exploitation d'autres branches s'y rattachant. Les statuts de la société portent la date du 9 décembre 1905. La durée de la société est illimitée. Le capital social est de vingt-cinq mille francs (fr. 25,000), divisé en cent actions de fr. 250 au porteur. Les publications de la société ont lieu dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud, paraissant à Lausanne. La société est dirigée et administrée par un conseil d'administration de trois à cinq membres élus par l'assemblée générale pour trois ans et rééligibles immédiatement. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du président du conseil d'administration, Charles Pahud, négociant, à la Rouvenaz, Montreux. Le conseil d'administration a désigné en qualité d'administrateur-délégué, Charles Cavin, négociant, au Chêne, Montreux, lequel, en cette qualité, engage aussi valablement la société vis-à-vis des tiers.

Neuchâtel — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau du Locle.

1906. 23. janvier. Tell-Numa Jeanneret et ses fils Tell-Auguste Jeanneret, Charles-Arthur Jeanneret et Bernard-Henri Jeanneret, tous quatre du Locle, de la Chaux-du-Milliou et des Ponts-de-Martel, domiciliés au Locle, ont constitué au Locle, sous la raison sociale Tell Jeanneret et fils, une société en nom collectif qui a commencé le 22 janvier 1906. Tell-Numa Jeanneret a seul la signature sociale. Genre de commerce: Fabrication, achat et vente d'horlogerie pour tous pays. Bureaux et ateliers: Rue de l'Avenir 23.

Bureau de Neuchâtel.

23 janvier. La maison R. Wikihalter, café-brasserie, à Neuchâtel (F. o. s. du c. du 7 octobre 1899, n° 311, page 1266), est radiée, ensuite de renonciation du titulaire.

Genève — Genève — Ginevra

1906. 22. janvier. La raison J. Maulet, à Plainpalais (F. o. s. du c. du 19 janvier 1906, page 94), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

La maison est continuée, dès ce jour, avec reprise de l'actif et du passif, sous la raison M. Maulet, à Plainpalais, par la femme du précédent, Marie-Pierrette Maulet, née Mandrillon, d'origine française, domiciliée à Plainpalais. Genre d'affaires: Commerce de mercerie et bonneterie. Magasin: 67, Rue de Carouge.

22 janvier. La raison Ath Jaccard du Gros, fabrique et commerce d'horlogerie, à Genève (F. o. s. du c. du 7 mars 1904, page 365), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

22 janvier. Le chef de la maison Max Mayer succ^e de Arth Jaccard du Gros, à Plainpalais, commencée ce jour, est Max Mayer, d'origine allemande, domicilié de fait à Berlin, mais faisant pour les besoins de son commerce élection de domicile à Genève. Genre d'affaires: Fabrique et commerce d'horlogerie. Bureau: 22, Rue de l'Arquebuse.

22 janvier. La société en nom collectif Sauvaire et Molhéraç, à Genève (F. o. s. du c. du 3 juillet 1891, page 606), est déclarée dissoute à dater du 31 décembre 1905.

L'associé François Molhéraç, d'origine française, domicilié à Genève, est resté seul chargé de l'actif et passif de la maison, qu'il continue sous la raison F. Molhéraç, à Genève. Genre d'affaires: Commerce de vins en gros et détail. Bureau principal: 36, Rue de l'Ecole et dépôts à diverses adresses à Genève et dans le canton, à l'enseigne «Cave Populaire». La maison donne procuration à Jules Teissier, d'origine française, domicilié à Genève.

22 janvier. La raison Crétenoud fils, commerce de vins en gros, à Genève (F. o. s. du c. du 15 avril 1899, page 545), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

